

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

modifié
(AG) L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 159 route des Bois, 74200 LYAUD au 61 allée du Hardy 74200 LYAUD, et ce à compter du 01 janvier 2024, en raison d'une rénumération de voirie.
(AG)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 61 allée du Hardy 74200 LYAUD."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

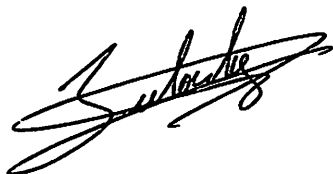
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pauline DUBOULOZ
Gérante et associée



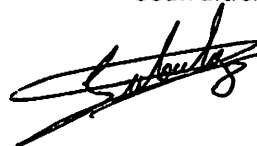
Sébastien DUBOULOZ
Gérant et Associé



Alexandre GILLET
Gérant et Associé



**La société DROGUERIE
GILBERT DUBOULOZ**
Usufruitier



A.S.P

Société civile au capital de 1 200 euros
Siège social : 159 route des Bois
74200 LYAUD

948 229 356 RCS THONON LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze janvier,

A 14 heures 30,

Les associés de la société A.S.P, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Pauline DUBOULOZ, titulaire de 100 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Sébastien DUBOULOZ, titulaire de 100 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Alexandre GILLET, titulaire de 100 parts sociales en nue-propriété

La société DROGUERIE GILBERT DUBOULOZ, représentée par Sébastien DUBOULOZ en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, titulaire de 300 parts sociales en usufruit

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre GILLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.